Rixheim, le 03 novembre 2026

République Française

Ville de Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation de la circulation le mercredi 11 novembre 2026

416/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-4 et L. 2542-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que dans le cadre de la Commémoration du Souvenir de l'Armistice du 11 Novembre 1918, il y a lieu de sécuriser la célébration.

ARRÊTÉ

Article 1er :
La partie de la rue de l'Etang située entre le croisement avec la rue de l'Abattoir et le croisement avec la rue de l'Eglise sera fermée à la circulation, afin de procéder à la manifestation, le mercredi 11 novembre 2026 de 10 heures 30 à 12 heures 30.
Les rues Foch et de la Brasserie bordant la manifestation seront également temporairement fermées à la circulation.

Article 2 :
Les déviations se feront :
- Sur les axes situés au Sud, par les rues de l'Abattoir, du cimetière et de l'Eglise,
- Sur les axes situés au Nord, par les rues Zuber et Général de Gaulle.

Article 3 :
Les bus SOLEA ont l'autorisation de circuler dans les deux sens de circulation dans la portion de route citée à l'article 1er.

Article 4 :
La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

P. B

Article 5 :
Les services de la Police Municipale assurent l'ouverture du défilé ainsi que sa protection arrière.

Article 6 :
Ces mesures s'appliqueront le mercredi 11 novembre 2026.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le 1er Adjoint en Charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la voierie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 03 novembre 2026.

Pour le Maire
Le 1er Adjoint en Charge de la Sécurité

MAIRIE DE RIXHEIM
Police Municipale

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 06 NOV. 2026